

Règlement du Tournoi « Mario Kart 8 Deluxe & Super Smash Bros. Ultimate »

Du lundi 16 février 2026 au samedi 21 février 2026

ARTICLE 1 – OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000 €, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la « Société Organisatrice »), pour le compte d'Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise une animation/tournoi sur inscription intitulée « Tournoi Mario Kart 8 Deluxe & Super Smash Bros. Ultimate » (ci-après le « Tournoi »), se déroulant du lundi 16 février 2026 au samedi 21 février 2026 inclus, au sein du Centre Commercial Saint Martial.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, pour le compte d'Union Investment Real Estate Gmbh, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial à Limoges, ci-après appelée la « Société Organisatrice », organise un Tournoi consistant à :

- Participer à des phases de qualification sur les jeux Mario Kart 8 Deluxe et Super Smash Bros. Ultimate (Nintendo Switch), sur inscription, dans la limite des places disponibles ;
- Se qualifier pour des demi-finales puis des finales selon les modalités décrites au présent règlement ;
- Remporter des dotations sous forme de chèques cadeaux Saint Martial selon l'ARTICLE 6.

Les consoles utilisées sont fournies par la Société Organisatrice et/ou dans le cadre d'un partenariat avec Micromania Zing. Les jeux sont fournis et les éléments principaux nécessaires au bon déroulement des parties sont débloqués.

Le Tournoi se déroule aux dates et horaires suivants :

- Phases de qualification : lundi 16/02/2026, mardi 17/02/2026, jeudi 19/02/2026 et vendredi 20/02/2026 de 14h00 à 18h00 (accès à l'espace d'échauffement dès 13h30).
- Demi-finales : samedi 21/02/2026 de 10h00 à 13h00.
- Finales et clôture : samedi 21/02/2026 – finale Smash à 14h00 ; finale Mario Kart à 15h45 ; annonce des résultats à 17h00.

Il est demandé à chaque participant de se présenter au minimum quinze (15) minutes avant le démarrage de sa session.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler tout ou partie du Tournoi, notamment en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, de nécessité justifiée, de contraintes techniques ou de sécurité.

Dans le cadre de l'événement, des animations annexes peuvent être proposées, notamment :

- Close-up A : lundi, jeudi et samedi après-midi de 14h00 à 17h00.
- Close-up B : lundi, jeudi et samedi après-midi de 14h00 à 17h00.
- Ateliers magiques (initiation) : mercredi de 14h00 à 17h00.
- Ateliers baguette, potion, grimoire : mercredi de 14h00 à 17h00.
- Bourse au Pokémon par Micromania-Zing : du lundi au samedi après-midi.
- Samedi : spectacle (A) à 15h00 et spectacle (B) à 16h30.

Ces animations annexes ne font pas partie des épreuves du Tournoi et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation relative au classement du Tournoi ou à l'attribution des dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU TOURNOI

Afin de promouvoir l'opération auprès d'un large public, un dispositif de communication est mis en place sur toute la durée de l'opération. Pendant sa durée, le Tournoi est susceptible d'être annoncé sur :

- Campagnes média, radio, affichage, presse etc. ;
- Des éléments de PLV aux entrées et dans l'enceinte du Centre Commercial ;
- Le site Internet www.saint-martial.com (ci-après « le Site ») ;
- Sur les pages Facebook et Instagram du Centre Commercial Saint Martial ;
- Hôtes et hôtesse présents dans le Centre Commercial ;
- ... liste non exhaustive.

Une animation micro pourra également être présente afin de promouvoir l'opération auprès de la clientèle.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Tournoi est ouvert à toute personne physique :

- majeure, ou
- âgée de plus de quinze (15) ans et accompagnée d'un responsable légal.

A l'exclusion :

- des membres ou salariés de la Société Organisatrice ;
- des prestataires contractuels de la Société Organisatrice ;
- de ses filiales et/ou sociétés affiliées ;
- des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Tournoi ;
- du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Tournoi ;
- et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Tournoi.

Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier, entre autres, la majorité des participants, et/ou lors de la remise de dotation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Pour participer, il faut :

- S'inscrire en ligne et/ou sur place, dans la limite des places disponibles ;
- Communiquer des coordonnées exactes (nom, prénom, téléphone, email, et toute information demandée à des fins d'organisation) ;
- Se présenter au minimum quinze (15) minutes avant le démarrage de la session ;
- Respecter les consignes de l'équipe d'organisation et le présent règlement.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. En cas de gain, il devra présenter, afin de se voir remettre sa dotation lors de la remise de lot, une pièce d'identité.

5.2 Participation unique / limitations d'inscription

Pour être valable, la participation devra être unique par session (un seul nom de famille et prénom, une seule adresse postale, une seule adresse électronique, un seul numéro de téléphone), étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois avec des coordonnées différentes. Aucune procuration ne sera acceptée.

Pour Mario Kart 8 Deluxe, il est possible de s'inscrire au grand maximum deux (2) fois, sur deux (2) journées différentes de qualification.

Une pièce d'identité sera demandée avant le démarrage d'une session quinze (15) minutes avant.

5.3 Paramètres de jeu, matériel et sélection

Les consoles et jeux sont fournis par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires (Article 2). Les éléments principaux sont débloqués. Le Tournoi se déroule sur inscription, avec une liste prédéfinie de choix possibles sur la sélection des personnages, communiquée sur place.

5.4 Déroulement des qualifications – Mario Kart 8 Deluxe

Un circuit Mario Kart par jour est défini par la Société Organisatrice (le « circuit du jour »). Chaque journée de qualification comporte quatre (4) sessions. Chaque session se joue sur une (1) course et désigne un (1) gagnant.

La liste des quatre courses :

Lundi 16/02 : Mario Kart Stadium (*Coupe Champignon*)

Mardi 17/02 : Prairie Meuh Meuh (Moo Moo Meadows) (*Coupe Champignon*)

Jeudi 19/02 : Plage Cheep Cheep (Cheep Cheep Beach) (*Coupe Fleur*)

Vendredi 20/02 : Circuit Mario (Mario Circuit) (*Coupe Spéciale*)

Ainsi, quatre (4) gagnants Mario Kart sont qualifiés par journée de qualification. Les groupes de quatre (4) parmi les seize (16) participants sont constitués par un tirage au sort dix (10) minutes avant le début d'une (1) session. En cas d'égalité entre deux (2) participants, un (1) duel sur la course du jour sera effectué pour les départager.

5.5 Déroulement des qualifications – Super Smash Bros. Ultimate

Les qualifications Super Smash Bros. Ultimate se déroulent sur un écran indépendant de l'écran principal, sur une plage totale de quatre (4) heures (au sein de 14h00-18h00). Deux (2) sessions sont organisées, chacune désignant un (1) gagnant.

La liste des terrains autorisés lors de la compétition :

- Destination Finale
- Champ de Bataille
- Petit Champ de Bataille
- Stade Pokémon 2
- Bastion Creux
- Bourg-Palette
- Smashville

La journée de qualification Smash accueille jusqu'à seize (16) participants au total. Les conditions « classiques » de tournoi sont appliquées (notamment matchs 1 contre 1, sans objets et sans bonus non compétitifs, avec trois (3) vies chacun et le premier à perdre ses trois (3) vies est déclaré perdant, le restant gagne la manche). Le match s'exécute en deux manches gagnantes pour les qualifications en semaine et un rappel du règlement sera affiché sur place. Les inscriptions se font en ligne via le site saint-martial.com/double-jeux/.

Ainsi, deux (2) gagnants Smash Bros. sont qualifiés par journée de qualification. Les groupes de deux (2) parmi les huit (8) participants sont constitués par un tirage au sort dix (10) minutes avant le début d'une (1) session.

En cas d'égalité entre les participants, le joueur ayant subi le moins de dégâts emporte la manche.

5.6 Cumul Mario Kart / Smash et double qualification

Il est possible de s'inscrire à Mario Kart 8 Deluxe et à Super Smash Bros. Ultimate. En cas de qualification du même participant aux demi-finales sur les deux jeux, le participant devra choisir entre l'un ou l'autre jeu. La place libérée sur l'autre jeu pourra être attribuée selon les résultats de la semaine et un (1) participant pourra alors être appelé. Ce participant sera sélectionné par tirage au sort parmi les meilleurs deuxièmes de chaque session de la semaine lors de la compétition.

5.7 Retard / absence

Tout participant ne se présentant pas dans les délais (au minimum quinze (15) minutes avant le démarrage de sa session) pourra être disqualifié de la session concernée, et remplacé par un participant inscrit sur liste d'attente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le fait d'être qualifié en demi-finale (samedi 21/02/2026 matin) permet de gagner automatiquement une dotation de cinquante (50) euros en chèques cadeaux Saint Martial.

Les grands gagnants remportent, en sus, une dotation supplémentaire de cent cinquante (150) euros en chèques cadeaux Saint Martial :

- Grand gagnant Super Smash Bros. Ultimate : cent cinquante (150) euros supplémentaires ;
- Grand gagnant Mario Kart 8 Deluxe : cent cinquante (150) euros supplémentaires.

Soit une dotation totale de la société organisatrice de mille cinq cent (1 500) euros

Dotation partenaire :

- Trophée du Crédit Agricole (financé par le Crédit Agricole) : cinquante (150) euros chez Micromania (trophée remporté poule grand gagnant de la course Bonus => Route Arc-en-Ciel).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation si les conditions de participation ne sont pas respectées. La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Tournoi d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations, sans préavis.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse centrecommerciaism@gmail.com

ARTICLE 7 – UTILISATION DES CHEQUES-CADEAUX

Les chèques cadeaux distribués seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni échangés, ni remboursés et cela même pour un motif réel et sérieux. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. L'appoint ne sera pas rendu sur les chèques cadeaux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

Le remboursement d'achat d'articles effectué par les chèques-cadeaux n'est pas autorisé. De la même façon, un article acheté avec des chèques-cadeaux dans le Centre commercial Saint Martial de Limoges ne pourra ni être échangé ni remboursé dans une enseigne similaire se trouvant en dehors du Centre commercial Saint Martial.

Seul l'échange est autorisé dans les boutiques participantes du Centre commercial Saint Martial, sur présentation du ticket de caisse ayant servi à l'achat dans le Centre commercial Saint Martial uniquement. Le détenteur du ticket de caisse devra apporter la preuve que l'achat a bien été effectué dans une boutique du Centre commercial Saint Martial de Limoges.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

La participation au Tournoi implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, à utiliser les photographies et/ou vidéos qui seront effectuées à l'occasion de l'événement « Tournoi Mario Kart 8 Deluxe & Super Smash Bros. Ultimate » du 16 au 21 février 2026 sur lesquelles il apparaît.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook, Instagram et TikTok.
- Pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du participant au-delà de cette première période ferme de douze (12) mois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Tournoi.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tournoi.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Tournoi et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Tournoi. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 10 – FRAUDE

La participation au Tournoi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Tournoi, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Tournoi, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à : Maître F-A DELAIRE - commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES, et comporter obligatoirement les références exactes du Tournoi.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Tournoi ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Tournoi, soit le 21/05/2026.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Tournoi afin d'identifier les personnes participantes, pour se conformer au règlement du Tournoi et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir sa dotation en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Tournoi. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice en précisant les références exactes du Tournoi.

Avec votre accord, vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires, dans le cadre des campagnes de diffusion du Centre Commercial Saint Martial.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://saint-martial.com/>.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU TOURNOI

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle du commissaire de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Tournoi (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez le commissaire, celle déposée chez l'commissaire prévaut.

ANNEXES

1. Liste des boutiques acceptant le chèque cadeau Saint Martial

Catégorie	Enseigne
MODE	Maison 123
	Armand Thiery Femme
	BZB
	Devred
	Etam Lingerie
	H&M
	Riu Paris
	Jules
	Mango
	New Yorker
CADEAUX & LOISIRS	Micromania
DÉCO	Sostrene Grene
BIJOUTERIE	Histoire D'or
TÉLÉPHONIE	SFR
	PCI Mobile
OPTIQUE	La Générale d'Optique
RESTAURATION	La Croissanterie
	Le Bistrot du Clos
	Boulangerie Paul
SERVICES	Parking

2. Extrait de règlement

Tournoi organisé du lundi 16 février 2026 au samedi 21 février 2026 par Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Tournoi Mario Kart 8 Deluxe & Super Smash Bros. Ultimate » consistant à participer à des sessions de qualification puis à des demi-finales et finales sur inscription (en ligne et/ou sur place), dans la

limite des places disponibles. Présence requise au minimum 15 minutes avant le démarrage de la session.
Dotation globale de 1 500€ chèques cadeaux dont 50€ de chèques cadeaux pour chaque demi-finaliste et 150€ de chèques cadeaux pour les deux grands vainqueurs. Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre, 87000 LIMOGES.

Politique de confidentialité

Tournoi « Mario Kart 8 Deluxe & Super Smash Bros. Ultimate »

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CENTRE COMMERCIAL SAINT MARTIAL POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Pour répondre au mieux aux attentes de tous nos clients et tisser avec vous une relation de proximité, le Centre Commercial Saint Martial est amené à collecter des données personnelles par différents moyens. Vous devez être assurés de la confidentialité des informations que vous échangez avec nous et nos marques.

Le Centre Commercial s'engage vis-à-vis de vous à ne pas enfreindre le respect de votre vie privée et à ce que la collecte et la conservation des données personnelles vous concernant se fassent en toute transparence et sécurité.

Dans le cadre de notre engagement à répondre à vos attentes, nous avons mis en œuvre une politique de protection de la vie privée. Cette Politique décrit les conditions dans lesquelles Saint Martial utilise les données personnelles vous concernant.

ARTICLE 2 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : LES PRINCIPES

Par « donnée personnelle » (ci-après « DP »), nous entendons toute information collectée relative à nos clients personnes physiques qui nous permet de les identifier directement ou indirectement.

- **Légitimité** : les données sont collectées uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- **Pertinence & exactitude** : les données collectées sont adéquates, pertinentes et non excessives, et tenues à jour ;
- **Transparence** : lors de la collecte, vous êtes informé des finalités et modalités de traitement ;
- **Conservation** : les DP sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités ;
- **Consentement** : votre consentement est requis pour les usages nécessitant un accord ;
- **Accès, rectification, opposition** : vous disposez de droits sur vos DP ;
- **Confidentialité & sécurité** : des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de l'organisation du Tournoi.

ARTICLE 4 – DONNÉES COLLECTÉES

Dans le cadre de votre participation, nous serons amenés à collecter des coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email, code postal...).

ARTICLE 5 – MOMENT DE LA COLLECTE

Vos DP pourront être collectées lors de votre inscription en ligne, lors de votre inscription sur place et/ou lors de votre participation au Tournoi.

ARTICLE 6 – OBJET DE LA COLLECTE

Vos DP sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Votre participation au Tournoi (inscription, gestion des sessions, vérification des conditions de participation) ;
- La gestion des qualifications et la remise des dotations ;
- Vous adresser des newsletters, promotions ou des offres, avec votre consentement, et vous permettre de vous désabonner à tout moment.

ARTICLE 7 – DESTINATAIRES

Pour vous garantir un droit d'accès et de modification, vos DP peuvent être accessibles :

En interne aux personnels autorisés de nos entités, notamment :

- Services informatiques
- Services marketing

En externe à :

- Des prestataires de services externes (sous-traitants informatiques, centres d'appels, imprimeurs, gestion de base de données) ;
- Partenaires commerciaux, sociétés de gestion d'opérations promotionnelles ;
- Autorités locales, en cas d'obligation légale ou sur demande d'une autorité administrative habilitée.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ

Le Centre Commercial Saint Martial met tout en œuvre, via des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de vous garantir contre la destruction accidentelle ou non, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé à vos DP.

ARTICLE 9 – CONSERVATION DES DONNÉES

Conformément aux lois en vigueur, les DP seront conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Les données sont conservées pendant toute la durée de participation puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément au règlement du Tournoi. Elles seront ensuite supprimées.

ARTICLE 10 – VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de vous opposer au traitement de vos données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Vous pouvez exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de vos données personnelles par le Centre Commercial Saint Martial en adressant un courrier postal : Centre Commercial Saint Martial - 39 bis Avenue Garibaldi, 87000 Limoges ou via le formulaire contact du site : <https://saint-martial.com/contact/>.

Toutes les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et en conformité avec la loi applicable. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra le cas échéant être demandé.

Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont les données sont collectées et traitées.